

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.12.205**

**Cadrage général d'un dispositif d'accompagnement social au paiement de la facture d'eau**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 12 décembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 51

Nombre de pouvoirs: 21

Nombre d'excusés: 3

**Membres présents :** Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHEIER à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s):** Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2025.12.205**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

**CADRAGE GENERAL D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU PAIEMENT DE LA FACTURE D'EAU**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : Néant

Enjeux : []



Préserver la ressource en eau, accompagner les changements de comportement, partager la ressource, notamment via une tarification plus juste et solidaire, et faire preuve d'exemplarité pour le futur de l'eau à GrandAngoulême

Contribution pour une gestion durable de la ressource en eau/Publication début 2026

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé des tarifs harmonisés pour le m<sup>3</sup> d'eau distribuée, collectée et traitée **de 4,81 € TTC par m<sup>3</sup>** (2,39 € pour la partie eau potable et 2,42 € pour l'assainissement) qui se sont traduits par une baisse du coût de l'eau pour plusieurs usagers du territoire comme l'illustre le graphique en annexe 1.

Après cette nécessaire phase d'harmonisation tarifaire, la délibération prévoyait la conduite d'une étude pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement social dédié à l'eau visant à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et à assurer une gestion durable des ressources en eau.

Une étude a ainsi été confiée à SUEZ Consulting avec pour missions :

- de présenter au groupe de travail les différents dispositifs d'amortisseurs sociaux et tarifications existantes (sociale, progressive, saisonnière, ...),
- de documenter la connaissance du contexte local par la réalisation d'un portrait des consommations du territoire à partir des données facturées annuelles et l'interrogation des acteurs sociaux de Charente (Centre Communal d'Action Sociale, communes, offices Habitation à Loyer Modéré, Groupement d'Intérêt Public Charentes Solidarités, le département, SEMEA)
- et d'aider à la rédaction d'une feuille de route et l'identification des contours du futur dispositif qui vous sont présentés dans cette délibération.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a contacté l'ensemble des parties prenantes de l'aspect sociale en Charente : CCAS et/ou communes, office HLM, GIP Charentes Solidarités, le Département, SEMEA... pour améliorer sa connaissance du contexte local. Plusieurs ateliers ont eu lieu (le 13/04, le 25/05 et le 3/07) et ont permis d'échanger sur des pistes de réflexion pour mettre en place une tarification sociale, y ont notamment participé le CCAS d'Angoulême, de Saint-Yrieix sur Charente, de Soyaux, le GIP Charente Solidarité, Noalis, Logélia, Une analyse du portrait des consommations du territoire a été réalisé et a servi de support aux échanges.

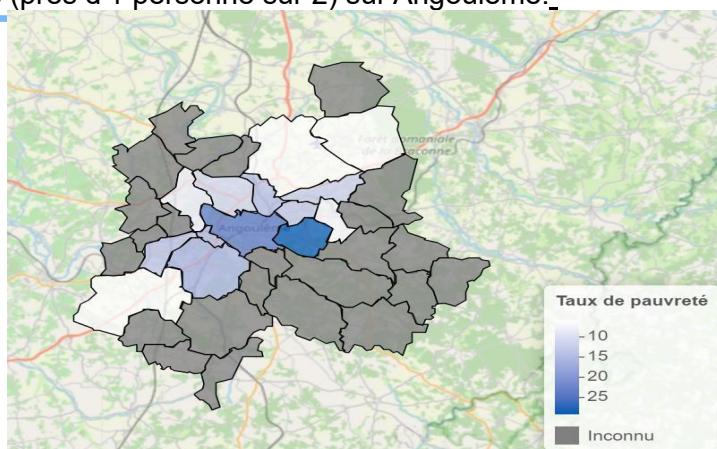
## **1/ Les principaux apports de l'analyse du portrait des consommations du territoire**

### **❖ Caractéristiques socio-démographiques du territoire Grand Angoulême**

- 69 111 ménages
- 76 337 logements
- Médiane des revenus médians disponibles par ménage : 22 500 €/an soit 1 875 €/mois
- Taux de pauvreté médian au seuil de 60%<sup>1</sup> : 13 % soit 18 559 personnes touchant 889,17 €/mois
- Nombre d'allocataires RSA Socle [2021]: 4 307 personnes allocataires touchant entre 607 €/mois pour une personne seule et 1 519 €/mois pour une famille nombreuse (couple + 3 enfants) – *données disponibles sur 6 communes*
- Facture d'eau médiane des particuliers [2025] : 348 €/an (eau potable + assainissement) soit 29 €/mois

### **❖ Un taux de pauvreté important sur Angoulême et sa première couronne**

La pauvreté est supérieure à la moyenne nationale sur Angoulême (26%) et Soyaux (31%). 1 personne sur 4 vit sous le seuil de pauvreté (un peu plus de 1 000 €/mois, prestations comprises). Le taux de pauvreté peut grimper jusqu'à 50,4% sur Basseau –Trois -Chênes (près d'1 personne sur 2) sur Angoulême.



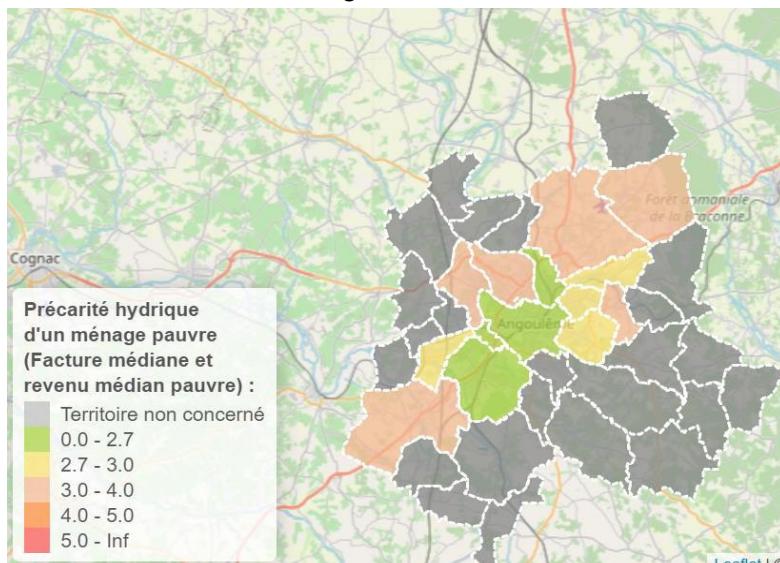
1 Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie (après transferts, impôts et prestations sociales) est inférieur au seuil de 60% de la médiane du revenu disponible de l'ensemble de la population.

Dans les quartiers les plus vulnérables à la précarité, l'habitat collectif représente plus de 80% des logements.

❖ **Quelle charge représente la facture d'eau pour les ménages ?**

En examinant la part du revenu consacrée à la facture d'eau, on peut mesurer **la précarité hydrique** d'un ménage. On considère ainsi que la facture d'eau représente entre :

- entre 2,8 et 3% du revenu, le ménage se trouve en situation de **VULNERABILITE HYDRIQUE**
- entre 3 et 4%, le ménage se trouve en situation de **PRECARITE HYDRIQUE ETABLIE**
- entre 4 et 5%, le ménage se trouve en situation de **PRECARITE HYDRIQUE SOUTENUE**
- au-delà de 5%, le ménage se trouve en situation de **PAUVRETE HYDRIQUE**



**Les ménages du territoire consacrent en moyenne 1,4% de leurs revenus pour régler leur facture d'eau (eau et assainissement) mais les situations sont contrastées.**

Ainsi, en cas de facture médiane, **les ménages pauvres**, malgré leurs très faibles revenus **semblent préservés de la précarité hydrique dans les communes où dominent les ménages composés d'1 seule personne et les petits logements**. C'est particulièrement le cas pour Angoulême et La Couronne

- À l'inverse, pour les communes où l'habitat est composé de grands logements, les consommations plus fortes impactent les ménages pauvres. Cela fragilise notamment les communes où résident des seniors isolés. C'est le cas de Fléac, Saint-Yrieix sur Charente, Magnac sur Touvre, et Ruelle-sur-Touvre.

## 2/ Les principaux enseignements des retours d'expérience et des échanges avec les acteurs sociaux du territoire.

Pour penser un dispositif d'aide pour la facture d'eau en termes de montant, d'éligibilité et de modalités de mise en œuvre, le groupe de travail a pu s'appuyer sur les travaux du Lyre, centre de recherche et d'excellence de Suez sur le campus de Bordeaux, dont le but est de comprendre les usagers et leurs attentes, d'analyser les connaissances sur le cycle de l'eau et d'identifier les pratiques à faire évoluer.

Pour chaque type de ménages, le Lyre a identifié le niveau de dépense mensuel pour l'eau, la part de la facture d'eau dans le revenu pour voir s'il y avait précarité hydrique ou pas et si c'est le cas, quel est le niveau d'aide mensuelle à consentir pour ramener le ménage sous le seuil de 2,8% de précarité hydrique.

Ainsi, pour notre territoire, quand on regarde la situation **des différentes catégories de ménages**, (célibataires, famille monoparentale, couple sans enfant, couple avec 1 enfant ou couple avec 2 enfants), **qui perçoivent le SMIC** et sont donc **considérés comme des ménages modestes**, on voit qu'elles ne sont pas concernées par les risques de précarité hydrique (qui reste en dessous de 2,8%) sauf pour les **familles monoparentales pour lesquelles la PH est de 2,8%**.

En revanche, **les ménages très pauvres sont en situation de précarité hydrique quels que soient leurs profils familiaux**. Les factures d'eau sont trop fortes **d'une trentaine à moins d'une centaine d'euros par an, ce qui les fait passer juste au-dessus du seuil des 3%**.

*Le dispositif d'accompagnement social pourrait reposer sur un objectif de maintien des usagers en dessous du seuil de vulnérabilité hydrique. Toutefois, le poids de la facture d'eau dans les revenus reposant également sur les volumes consommés, un croisement avec la consommation est indispensable.*

❖ **Un non recours aux aides sociales souvent constaté en raison de démarches trop fastidieuses à remplir pour l'usager ou de multiplicité des règles d'éligibilité qui nuisent à la bonne appropriation du dispositif.**

L'autonomisation et les règles d'attribution à la carte nuisent à la bonne appropriation d'un dispositif d'accompagnement social. Un dispositif pensé pour faciliter sa demande par les bénéficiaires et l'implication des acteurs sociaux est davantage bien mobilisé. La multiplicité des règles pour être éligible, pour constituer une demande ou pour allouer les montants nuisent au dispositif.

*une automatisation par les exploitants de l'aide doit être privilégiée afin de lutter contre le non recours au dispositif. Il agirait directement sur le coût de l'eau pour l'usager en venant en déduction de la facture. L'éligibilité pourrait être adossée aux données de la composition du foyer et des revenus. Le dispositif viendrait en complément du dispositif actuel pour les impayés (le fonds solidarité logement).*

❖ **Un bon dispositif d'accompagnement social est un dispositif qui se bonifie avec le temps**

Les dispositifs qui fonctionnent le mieux sont ceux qui s'évaluent et évoluent dans le temps, en concertation avec les parties prenantes.

### **3/ Les contours d'un dispositif d'accompagnement social au paiement des factures d'eau**

Au regard des éléments développés ci-dessus, il pourrait être proposé :

- la mise en œuvre d'un **dispositif de type chèque eau**. Ce dispositif a été choisi par plusieurs collectivités<sup>2</sup> et permet, en fonction des conditions de ressources, d'aider les usagers par un paiement directement déductible de la facture d'eau ou venant en déduction de leurs charges d'eau lorsque les usagers sont locataires et abonnés indirects.
- ce chèque s'adresserait aux ménages les plus modestes (identifiés au regard d'un niveau de revenu fiscal de référence) et devra tenir compte des usages en s'appuyant notamment sur des volumes de consommation « économies » au regard de la composition familiale des foyers.
- son montant pourrait être fixé de façon à maintenir le ménage en dessous du seuil de vulnérabilité hydrique.
- son attribution devra être automatique afin de lutter contre le non recours au dispositif.
- il viendrait en complément de l'aide déjà existante pour les impayés (FSL)

La mise en œuvre pratique de ce chèque eau nécessite cependant encore du temps. En effet, le service de l'eau n'a pas accès à la typologie des ménages qu'il facture. Il ne peut donc pas déterminer de consommations dites « raisonnables » en fonction du nombre de personnes constituant le foyer et il est donc nécessaire de croiser les bases de données « abonnés » avec des bases de données sociales qui comprennent les données relatives aux revenus et à la composition des foyers. Des partenariats doivent être recherchés avec les organismes sociaux (CAF) ou l'administration fiscale. De même, un travail doit être mené avec les bailleurs publics et privés.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 novembre 2025,

Afin de poursuivre le travail de mise en œuvre,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les principes d'un dispositif d'accompagnement social au paiement de la facture d'eau de type chèque eau tels que définis ci-dessus à savoir :

- à destination des ménages les plus modestes (identifiés au regard d'un niveau de revenu fiscal de référence à déterminer)
- tenant compte des usages en s'appuyant notamment sur des volumes de consommation « économies » au regard de la composition familiale des foyers
- d'un montant à fixer de de façon à maintenir le ménage en dessous du seuil de vulnérabilité hydrique.
- d'attribution automatique afin de lutter contre le non recours au dispositif
- en complément de l'aide déjà existante de lutte contre les impayés (FSL)

---

2 Cdc de Moselle Madon, Bassin Rennais, Grand Avignon, Métropole de Bordeaux, CU de Creusot Montceau

**D'AUTORISER** le groupe de travail Eau piloté par le Vice-Président en charge du cycle de l'eau et associant les Vice-Présidents en charge des finances et de la cohésion sociale et à poursuivre sur ces bases la définition des modalités de mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement social et notamment à prendre contact avec les organismes sociaux et/ou administration fiscale

<b>Pour : 72</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

## TARIFS HARMONISES 2025

### Eau potable

Part fixe : 42 € HT/an

Part variable : 1,4298 € HT/ m<sup>3</sup>

Redevance consommation : 0,32 € HT/m<sup>3</sup>

Redevance performance des réseaux : 0,07 € HT/m<sup>3</sup>

Redevance prélèvement\* : 0,075 à 0,1139 € HT/m<sup>3</sup>

### Assainissement collectif

Part variable : 2,0918 €

Redevance performance des réseaux : 0,105 € HT/m<sup>3</sup>

\*Redevance prélèvement

0,10 € HT/m<sup>3</sup> sur périmètre SEMEA 2019

0,1139 € HT/m<sup>3</sup> sur périmètre Braonne

0,0912 € HT/m<sup>3</sup> sur périmètre Boème

## ANNEXE 1

### PERIMETRE 2019

Facture 120 m<sup>3</sup> : 577,34€ TTC

↗ 18,20 € par rapport à 2024 soit +3,15%

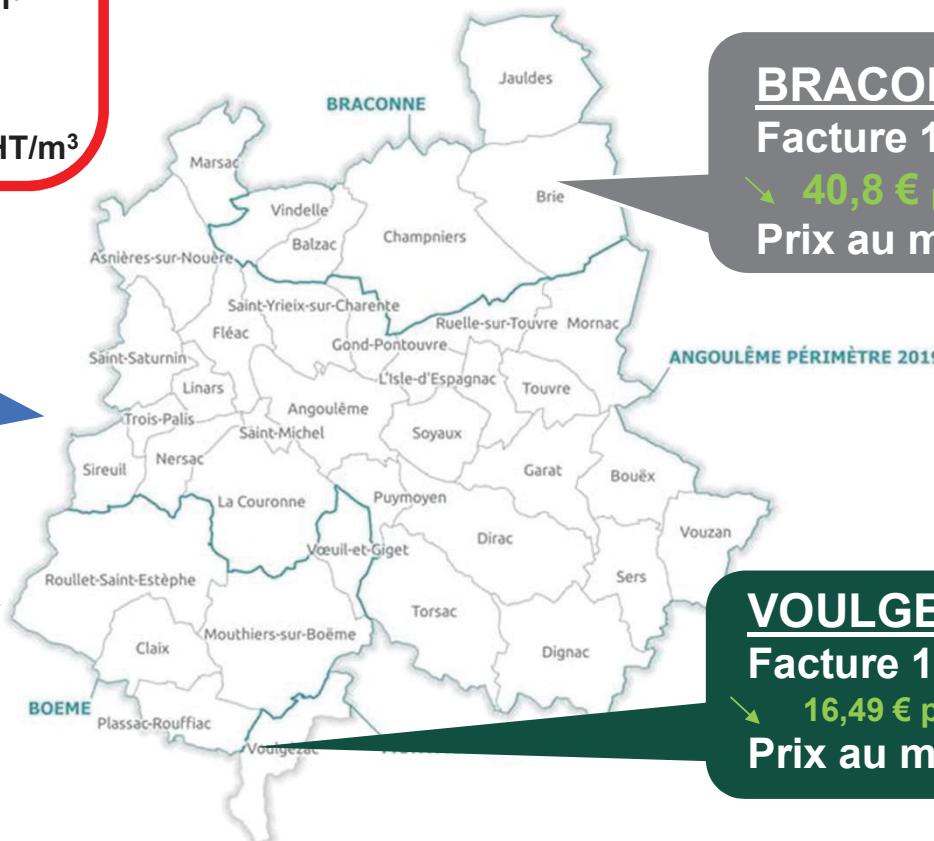
Prix au m<sup>3</sup> : 4,81 m<sup>3</sup>/TTC

### BOEME

Facture 120 m<sup>3</sup> : 576,22 € TTC

↘ 16,49 € par rapport à 2024 soit -2,87%

Prix au m<sup>3</sup> : 4,801 m<sup>3</sup>/TTC



### BRAONNE

Facture 120 m<sup>3</sup> : 579,1 € TTC

↘ 40,8 € par rapport à 2024 soit -6,6%

Prix au m<sup>3</sup> : 4,83 m<sup>3</sup>/TTC

### VOULGEZAC

Facture 120 m<sup>3</sup> : 576,22€ TTC

↘ 16,49 € par rapport à 2024 soit -2,87%

Prix au m<sup>3</sup> : 4,801 m<sup>3</sup>/TTC